



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

ARRÊTÉ

Prescriptions complémentaires
Agrément "CENTRE VHU"
N° PR71 00004D

SARL AUTO PIECES LOUHANS
970 chemin du Paradis - ZI
71500 BRANGES

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

n° 2012158-0007

VU le code de l'environnement, titre I et IV du livre V, notamment les articles R512-31, R515-37 et R543-156 à R543-165,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

VU le décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques,

VU l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,

VU l'arrêté préfectoral n°06/1484/2-3 du 29 mai 2006 autorisant la société SA AUTO PIECES LOUHANS à exploiter une installation de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage sur une surface de 29000 m² sur le territoire de la commune de Branges, en zone industrielle et portant également agrément d'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté préfectoral n°11-02732 du 1er juin 2011 portant prorogation de cet agrément jusqu'au 31 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral n°11-05623 du 29 décembre 2011 portant prorogation de cet agrément jusqu'au 31 mars 2012,

VU l'arrêté préfectoral n°12-01088 du 27 mars 2012 portant prorogation de cet agrément jusqu'au 29 mai 2012,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°11-03139 du 30 juin 2011 relatif à l'évolution de la nomenclature des installations classées et portant bénéfice de l'antériorité à la rubrique 2712,

VU la demande d'agrément présentée le 15 février 2011 par l'exploitant de la société AUTO PIECES LOUHANS, complétée les 23 mai 2011 et 15 mars 2012,

VU l'avis et les propositions de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, en date du 9 mai 2012,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 24 mai 2012,

VU le mail du pétitionnaire en date du 4 juin 2012 par lequel il fait valoir qu'il n'a pas d'observations à formuler sur le projet d'arrêté porté à sa connaissance par courrier du 19 avril 2012;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir de bonnes conditions de dépollution et recyclage, des véhicules hors d'usages,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 - AGREMENT

La SARL AUTO PIECES LOUHANS dont le siège social est situé 970 chemin du Paradis – zone industrielle à BRANGES (71500) est agréée pour son établissement implanté à la même adresse pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage. Dans ce cadre, les dispositions suivantes sont respectées:

- 1.1- L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.
- 1.2- L'établissement est tenu, dans l'activité pour laquelle il est agréé de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges défini à l'article R543-164 du code de l'environnement.
- 1.3- L'établissement est tenu de respecter les prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage et tout texte ultérieur s'y substituant.
- 1.4- L'établissement est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

L'ensemble des véhicules hors d'usage non dépollués sont stockés sur rétention étanche **avant le 15 septembre 2012.**

ARTICLE 3 - ABROGATION

Les prescriptions des articles 2 et 32 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2006 sont abrogées.

ARTICLE 4 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon:

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente décision et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION ET COPIE

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la sous-préfète de Louhans, M. le Maire de Branges, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le - 4 JUN 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES